

**S**aint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

## **ARRÊTÉ N° 2025 – 120**

Réglementant la circulation rue des Mauges  
Pendant des travaux de raccordement de boîtes de tirage  
dans une chambre télécom et prise de mesures

**Le Maire** de la Commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

**VU** L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

**VU** le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7,

**VU** la demande en date du 07 novembre 2025 déposée par Monsieur Soufiane MIMOUNI, de l'entreprise ENSIO, 19-21 rue des Chevries 78410 FLINS-SUR-SEINE, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation rue des Mauges pendant des travaux de raccordement de boîtes de tirage dans une chambre télécom et prise de mesures,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

**A compter du 08 décembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux**, les conditions permanentes de circulation sont temporairement modifiées :

- Circulation alternée manuellement

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 3 :**

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée d'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 4 :**

Le passage des véhicules de secours et de service public ne sera pas entravé.

### **ARTICLE 5 :**

Les manœuvres seront effectuées en toute sécurité et le trottoir et la chaussée resteront toujours propres.

## **ARTICLE 6 :**

Les riverains seront prévenus des perturbations de circulation et de stationnement occasionnées.

## **ARTICLE 7 :**

En cas de dégradation de la chaussée et du trottoir, ils seront remis en état.

## **ARTICLE 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

## **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

## **ARTICLE 11 :**

■ M. le Directeur Général des Services de la Mairie,  
■ M. MIMOUNI Soufiane, de l'entreprise ENSIO, FLINS-SUR-SEINE  
■ M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de SÈVREMOINE,  
■ M. le Directeur Général des Transports Publics du Choletais  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A ST LÉGER SOUS CHOLET, le 13 novembre 2025  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié  
le 14 novembre 2025



